

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VÈRE Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D07- 06 06 2023

Convocation : 25 05 2023

Comité Syndical du 6 juin 2023

Objet : suppression / création poste pour avancement de grade poste en CDI

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	16
Nombre de membres suppléants présents :	00
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames MOULIADE Régine, SOULIE Christiane,
Messieurs BONNET Michel, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, SOUYRI Joël, VIGROUX Didier, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, BRIERE Alex, VALIERE Jean-Paul, MALET Christian, PAILLAS Pierre

Pouvoirs

Absents : AZAM Rolande, HERIN Christophe, ESCOUTES Jean-Marc, RUFFEL Francis, DOUZIECH Florent

Absents Excusés : PUECH Christian, BOHERE Jean-Christian, REDO Aline, TRESSOLS Bernard, SCHULTHEISS Pierre

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMBCV), Mme. ROMEO Aline (SMBCV)

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint administratif territorial Catégorie C en CDI a été créé par délibération en date du 30/03/2021. En effet, compte-tenu des besoins du service sur le poste administratif et de la satisfaction donnée par [REDACTED] sur ces 6 années en CDD, il avait été décidé de pérenniser ce poste.

[REDACTED] exerce donc ses fonctions en tant qu'Adjoint Administratif territorial en CDI depuis le 10/06/2021.

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que [REDACTED] a été embauchée au Syndicat de Bassin Cérrou Vère le 10 juin 2015 pour le remplacement d'un agent administratif. Monsieur Le Président rappelle également que [REDACTED] a donné entière satisfaction depuis son arrivée et son embauche au syndicat comme le montrent ses entretiens professionnels annuels.

Monsieur Le Président rappelle également que le syndicat a adopté ses Lignes Directrices de Gestion par arrêté en date du 15 mars 2023 dans lesquelles est stipulée que la rémunération sera à adapter le plus possible en fonction de l'expertise, quel que soit la catégorie.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président indique que [REDACTED] s'est investie dans ce poste et que ses missions de travail ont aussi évolué notamment avec la gestion des subventions et de la gestion du personnel.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée, de faire évoluer le grade de [REDACTED] et de la faire passer au 01/07/2023 au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe et propose :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet, CDI article 3-3-3 à partir du 01/07/2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal 2ème classe, CDI article 3-3-3 à partir du 01/07/2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2023

- Filière : Administrative
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif territorial Principal 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Président propose qu'un avenant au CDI de [REDACTED] soit rédigé afin de prendre en compte cette évolution de grade. La situation actuelle de [REDACTED] correspond à l'échelon 6 de la grille indiciaire d'Adjoint administratif Territorial, catégorie C, IB 378 IM 348 depuis le 10/06/2022.

Monsieur le Président propose que [REDACTED] afin de respecter une équité avec l'évolution de carrière des fonctionnaires soit placée à partir du 01/07/2023 dans la situation suivante : échelon 4 de la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe, catégorie C, IB 387 IM 354 avec une ancienneté de 0A 0M et 20 jours. Monsieur le Président rappelle cependant que l'échelon minimal de rémunération ne pourra être inférieur à l'IM 361.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 article 64131.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de travail qui prendra effet au 1^{er} juillet 2023 et à intervenir sur toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

La séance est levée à 21h 30

Fait et délibéré en séance, le 6 juin 2023

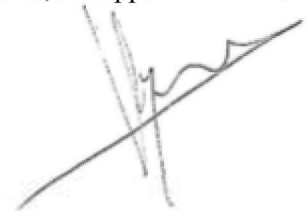
Pour copie conforme au registre des délibérations

Pour le Président empêché,
Le vice-président, M. BONNET Michel

Le secrétaire, Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : 19/06/2023

Transmise au Représentant de l'Etat le : 19/06/2023

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures des membres présents.
Certifié exécutoire par affichage et envoi en Préfecture